

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-240\_2018-DE

*Quorum exigé : 64*

*Membres présents : 79*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

*Pouvoirs : 17*

*Membres votants : 96*

*Date de la convocation : 07/12/18*

*L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur

*DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.*

**Pouvoirs** : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur Philippe MATHIERE, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLE Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal.

**Délibération n° 240/2018 : Aménagement - Développement - Z.A.C. du Parc des Granges - Clôture de la concession d'aménagement avec EAD**

Aux termes de la concession d'aménagement, sur la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC, coté Bernay, EAD, a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs de la zone tels qu'ils sont prévus au bilan annexé au traité de concession
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la ZAC

La totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à l'INTERCOM et les diverses formalités prévues au traité de concession permettant de constater que EAD s'est correctement acquitté de ses obligations, ont été exécutées. Les terrains aménagés ainsi que les emprises publiques ont été rétrocédés par EAD à l'INTERCOM, par acte reçu par Me VIEL, Notaire à Bernay, le 20 novembre 2018.

Le traité de concession d'aménagement venant à expiration le 4 avril 2018, la société a présenté, conformément à l'article 25 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un rapport contenant notamment les justificatifs suivants :

- Plan des terrains aménagés restant à vendre,
- Détail des règlements et des recettes de cession de terrain
- Copie des actes de vente
- Calcul des rémunérations d'EAD

Aux termes du bilan de clôture il résulte :

- Un montant de dépenses arrêté à 3 256 645,69 € TTC et un montant de recettes arrêté à 3 272 045,84 € TTC.
- Un excédent de trésorerie de 15 400,15 € qui sera reversé par EAD à l'INTERCOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant qu'aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD) l'aménagement de la ZAC des Granges sur les Communes de Bernay et Menneval. La convention publique d'aménagement a été signée le 21 mars 2005 pour une durée expirant au 4 avril 2018 ;

Considérant que la concession d'aménagement a expiré au 4 avril 2018, l'INTERCOM doit délibérer sur la clôture des comptes de l'opération et le quitus à donner à l'aménageur ;

Ceci exposé, le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'en délibérer pour approuver les comptes de la concession d'aménagement de la ZAC des Granges présentés par EAD et lui donner quitus de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 15 400,15 € dans la caisse de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les comptes définitifs de la concession d'aménagement de la ZAC des Granges présentés par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
- ✓ **DONNE QUITUS** à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de sa mission
- ✓ **SOLLICITE** auprès d'EAD, le versement de l'excédent de trésorerie de 15 400,15 €
- ✓ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget de la Communauté de Communes

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations.



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.